

À L'ATTENTION DE NOS LECTEURS

► IUFRO

L'Union internationale des Instituts de Recherches forestières (IUFRO) vient de publier son rapport annuel d'activité pour l'année 1988.

Cet important fascicule de 143 pages rend bien compte du dynamisme actuel de l'IUFRO, qui regroupe maintenant la quasi-totalité des organismes scientifiques forestiers mondiaux. Il est d'autant plus intéressant qu'il est rédigé en trois langues : l'anglais, le français et l'allemand.

Il peut être commandé à : IUFRO-Sekretariat. A-1131 WIEN-SCHÖNBRUNN.

Ce secrétariat peut aussi donner toutes informations sur le prochain congrès mondial de l'IUFRO, qui se tiendra l'été prochain à Montréal (Canada).

► Israël

Le numéro 24-26 de la revue forestière allemande bien connue *Allgemeine Forstzeitschrift* (Muskatstrasse 4, D-7000 STUTTGART 75) est entièrement consacré à la foresterie israélienne et tout spécialement au reboisement, dont on sait la difficulté dans ce pays et la réussite.

Ce numéro de 108 pages **totale**ment bilingue, allemand et anglais, comprend 21 articles, dont tous les auteurs sont israéliens, et spécialistes reconnus des problèmes qu'ils traitent.

► La Prévention des incendies de forêt

Le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt a présenté au Conseil des Ministres du 4 octobre 1989 une communication définissant un ensemble de mesures visant à l'amélioration de la prévention des feux de forêt, dans la zone méditerranéenne.

- Un crédit de 5 millions de francs sera affecté à la création d'un fonds permettant de pré-financer l'exécution d'office des débroussailllements qui n'auraient pas été effectués par les particuliers aux abords des habitations et de se retourner contre eux pour obtenir le remboursement des frais engagés.
- Pour améliorer l'efficacité des crédits publics de diverses origines souvent dispersés dans leur utilisation, un schéma départemental des aménagements et des équipements de prévention contre les incendies de forêt sera élaboré, conjointement entre l'État et les collectivités concernées.
- Le ministère de l'Agriculture et de la Forêt majorera de 25 millions de francs les crédits qu'il consacre au financement des unités de forestiers-sapeurs.
- Des dispositions législatives, visant à faire partager la charge des équipements de protection et d'entretien d'un massif forestier, entre les propriétaires de ce massif et les utilisateurs des logements ou équipements réalisés au contact de cette forêt, seront préparées.
- Le Code forestier sera modifié, pour permettre de refuser le défrichement de terrains boisés qui auraient été parcourus par le feu. Cette disposition tend à décourager les actes de malveillance qui pourraient viser à modifier l'affectation des terrains en cause.
- Des prescriptions seront établies pour permettre d'imposer des équipements de protection lors des opérations d'aménagement et de construction.
- Un crédit annuel de 2 millions de francs pendant cinq ans sera consacré à accélérer les travaux de recherche concernant la protection de la forêt contre l'incendie et à favoriser leur diffusion.
- Le ministère de l'Agriculture et de la Forêt affectera un crédit de 40 millions de francs pour contribuer à la remise en état des zones incendiées.
- Le Gouvernement encouragera le parrainage durable par les classes primaires d'une parcelle de forêt voisine, pour faire prendre pleinement conscience aux élèves de l'intérêt et de la fragilité du milieu forestier.

Source : communiqué de presse du ministère de l'Agriculture et de la Forêt du 4 octobre 1989.